

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Sécurité, Prévention de la Délinquance, et de la Radicalisation
Service Prévention de la Délinquance, et de la Radicalisation
133-71

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Amélioration de la sécurité publique dans le département : convention de mise à disposition de matériels de signalisation routière au bénéfice de l'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département intervient à deux niveaux sur le réseau routier des Bouches-du-Rhône : il assure d'une part la construction et l'entretien d'un réseau des routes départementales et conduit d'autre part une politique volontariste de prévention routière pour agir sur le comportement des usagers.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, le Département assure également des liens partenariaux et transversaux pour accompagner les opérateurs publics de la sécurité et de la prévention dans l'objectif de réduire les actes de malveillance, notamment sur la route.

Enfin, le Département et le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ont conclu un partenariat pour améliorer le service public de la sécurité autour de 3 axes :

- un programme de construction, de rénovation et d'entretien des bâtiments ;
- la sécurisation de l'ensemble des bâtiments occupés par la gendarmerie ;
- la modernisation du matériel mis à disposition des unités.

L'escadron départemental de sécurité routière du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône (l'EDSR) intervient sur le réseau routier du département en zone gendarmerie. Huit unités interviennent nuit et jour sur ce réseau en effectuant leur mission essentielle de sécurité routière mais aussi de lutte contre la délinquance sous toutes ses formes sur la majorité des grands axes routiers et autoroutiers ainsi que sur les réseaux secondaires du département.

Ces huit unités, dans la conduite de leur mission de contrôle, organisent des dispositifs statiques notamment de nuit. La désinhibition des comportements routiers observés dans le département impliquent de nombreux refus d'obtempérer qui peuvent mettre en danger les gendarmes en intervention.

L'escadron départemental de sécurité routière est dépourvu du matériel indispensable pour ces missions nocturnes et se trouve diminué dans ses capacités d'intervention. Aussi, des cônes de Lübeck, permettant de baliser une zone d'intervention, auraient pour objectif d'accroître la visibilité

du poste, et de canaliser le flux de véhicule afin de limiter les opportunités de fuite. De même, des mâts éclairants compléteraient le balisage du poste de contrôle.

Les missions de la gendarmerie sur le réseau routier départemental doivent pouvoir s'accomplir dans les meilleures conditions pour assurer la sécurité de leurs effectifs mais également pour réduire les comportements dangereux des usagers et par la même garantir une circulation sans danger pour tous.

Pour cela, le Département pourrait équiper chacune des 8 unités de l'escadron départemental de sécurité routière de vingt cinq cônes de Lübeck et d'un mât d'éclairage, leur permettant d'être autonomes dans leurs interventions.

Ces matériels (cônes et mâts) utilisés par la Direction des routes pour ses propres missions, pourraient être commandés et intégrés à son inventaire. Il est proposé que le Département mette à disposition de l'escadron départemental de sécurité routière 200 cônes (25 par unité) et 8 mâts dans les conditions indiquées dans la convention proposée en annexe.

Le coût total de l'achat pour la collectivité de 200 cônes (5 251,85€TTC) et de 8 mâts d'éclairage (9 987,84€TTC) est de 15 239,69 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL